

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	23	23 + 1 pouvoir

Date de convocation
19 septembre 2018

Date d'affichage
19 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, maire.

Présents : **Sandrine ANTUNES, Thierry BESSON, Alain BIAUX, Dominique BISSON, Daniel CALLIOT, Amelle DAHMANI, Dominique DETERM, Denis FENAT, Philippe GALLOIS, Catherine HAMEREL, Jean-Pierre HAQUELLE, Gérard KESTLER, Chantal LE LAY, Sylvie LEMERE, Chantal MARCELLI, Bernadette MILLOT, Siva MOURougANE, Jean-Claude PEROT, Jean ROULIN, William SMITH, Didier SOISSON, Dominique STEVENOT, Monique THILLY.**

Absents : **Marie-Thérèse DORTA-BERMEJO, Noémie GIROD, Colette PERNET.**

Représentés : **Sophie MARTIN par Denis FENAT.**

Madame Sandrine ANTUNES a été nommée secrétaire

Objet : **PLAN MERCREDI INCLUS DANS LE PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL**

N° de délibération : **2018_09_28_11**

Rapporteur : **Mme DETERM**

Depuis toujours, la Ville de Fagnières s'est inscrite dans une démarche très volontariste en mettant l'éducation au centre de ses priorités par la mise en place d'actions cohérentes et coordonnées. Elle assume très clairement sa part de responsabilité et souvent même au-delà, dans la sphère éducative et donc dans la mise en œuvre d'une politique éducative forte.

Conformément à la loi pour la refondation de l'École qui prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation doivent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT), la Ville de Fagnières a, depuis septembre 2014, piloté un groupe de travail chargé de l'écriture et de la réalisation de ce PEDT, associant :

- l'Éducation Nationale à travers les directrices des écoles maternelles des Tilleuls et des Collines, et du directeur de l'école élémentaire des Tilleuls, et des enseignants de chacun des cycles,
- les familles à travers les représentants des parents d'élèves,
- les services municipaux en charge de la gestion des temps péri et extra-scolaires,
- les associations à travers leurs représentants.

Ce PEDT était le résultat d'un projet partagé et entièrement concerté visant à articuler au mieux les temps scolaires, périscolaires et extra-scolaires au service d'objectifs éducatifs communs.

Ce PEDT précisait donc, sur la base d'objectifs éducatifs communs et partagés :

- la répartition du temps scolaire ;
- la répartition des temps périscolaires et extrascolaires ;
- le programme pédagogique des activités périscolaires ;
- le mode de gestion des activités périscolaires et les moyens humains, matériels affectés ;
- les modalités de fonctionnement de ces services pour les familles (inscription, tarification...) ;
- les modalités de pilotage, d'évaluation et de suivi du PEDT.

Ce PEDT établi pour une durée de 3 ans a été reconduit en 2017.

Le Conseil municipal du 20 décembre 2017 a voté le retour à la semaine d'école de 4 jours suite à un vote massif des parents d'élèves, rendant ainsi le PEDT caduc.

Le décret du 23 juillet 2018 permet la mise en place d'un plan mercredi inclus dans le PEDT que vous trouverez en annexe.

Une convention sera signée avec les services de l'Etat, les services de l'Education nationale et la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce plan mercredi structure l'accueil de loisirs autour de 4 axes :

- Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale dans une logique de parcours pour parvenir à une progressivité pédagogique.
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs, en impliquant les habitants et en construisant des partenariats avec ses établissements culturels, ses associations d'éducation populaire, sportives et culturelles, ainsi que ses sites naturels.
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, grâce, notamment, à la gratuité des activités ou à une tarification progressive.
- Mais surtout, garantir la complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant.

Ce plan mercredi est accompagné d'un soutien financier complémentaire aux aides existants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la commission de la jeunesse, éducation et vie associative du 13 septembre 2018.

OUI l'exposé qui précède,

APPROUVE le plan mercredi inclus dans le projet éducatif territorial ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en son absence, Madame Dominique DETERM – 1^{ère} Adjointe, déléguée à l'éducation, le remplaçant, à signer la convention relative à la mise en place du plan mercredi inclus dans le projet éducatif territorial, dans les conditions sus-énoncées, avec les services de l'Etat, les services de l'Education nationale et la Caisse d'Allocations Familiales.

Résultat du vote :

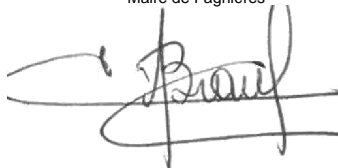
<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
24	0	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le maire, Alain BIAUX

Maire de Fagnières



ALAIN BIAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 03/10/2018 à 11:28:17
Référence : 64eb49f969d6e931998eae394fb522a2de3952be